

**COMMUNE DE COURS**  
**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Du Mardi 11 Décembre 2018 à 19 h**  
**Salle municipale de Cours La Ville à COURS**

*Ordre du jour et Notes explicatives de synthèse  
(établis en application de l'article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales)*

\* \* \*

**1°) FINANCES COMMUNALES - Subvention au titre des séjours en colonie de vacances en application de la délibération du 26 Septembre 2017**

*Exposé de Madame Lydie LEROY – 10<sup>ème</sup> Adjointe*

La délibération du 26 Septembre 2017 accorde une participation de la commune aux séjours des enfants en colonie de vacances ou en centres aérés d'un montant de 2,60 € pour les séjours en colonie de vacances et de 1,30 € pour les séjours en centres aérés limités à 30 jours sur l'année.

En application de cette délibération, il vous est demandé d'accorder les subventions suivantes :

- 149,50 € au Centre Social du Parc d'Amplepuis, au titre des séjours organisés durant les vacances d'été et d'automne 2018,
- 456,30 € au Centre Social et Culturel de Cours, au titre des séjours organisés durant les vacances d'automne 2018,

Il est précisé que les mercredis hors vacances scolaires ne sont pas pris en compte dans le calcul des 30 jours.

**2.1°) CLASSE DE NEIGE 2019 - Nouvelle convention à intervenir entre la Ligue de l'Enseignement FOL du Rhône et la Commune de COURS.**

*Exposé de Madame Annie Deveaux – 1<sup>ère</sup> Adjointe*

Lors de la dernière réunion, le conseil municipal a approuvé la convention passée entre la Commune et la Ligue de l'Enseignement (FOL) pour l'organisation des classes de neige à AUTRANS, concernant 78 élèves, du Lundi 21 au Dimanche 27 Janvier 2019, pour les enfants de la Commune Nouvelle de Cours.

Cependant, les enseignantes des écoles publiques ont demandé par un courrier en date du 5 Octobre dernier, de ramener la durée du séjour de 7 à 6 jours, soit 5 nuitées au lieu de 6, ce qui induit l'approbation par l'assemblée d'une nouvelle convention entre la Ligue de l'Enseignement FOL du Rhône et la Commune.

De ce fait, il est proposé au conseil municipal d'organiser ce séjour du Lundi 21 au Samedi 26 Janvier 2019, et non plus du Lundi 21 au Dimanche 27 Janvier et selon les conditions suivantes :

Les tarifs proposés :

- 340,00 € par élève → soit un coût total pour 78 élèves de 26 520,00 €
- 936,00 € pour la prise en charge d'un animateur → soit un coût total pour six animateurs de 5 616 €
- Gratuité pour les enseignants,
- 2 880 € pour le coût du transport.

**Le coût total de ce séjour s'élève de ce fait à 35 016,00 €, au lieu de 39 582.00 €.**

Ce montant pourra évoluer en fonction du nombre exact d'élèves qui participeront à cette classe de neige, sachant que le prix par enfant reste fixé à 340,00 €.

**2.2°) CLASSE DE NEIGE 2019 - Nouvelle participation des familles au séjour en classe de neige, en raison de la nouvelle convention passée entre la Ligue de l'Enseignement (FOL) et la Commune de Cours.**

*Exposé de Madame Annie Deveaux – 1<sup>ère</sup> Adjointe*

Lors de la réunion en date du 08/09/2018, le conseil municipal a fixé le mode de calcul de la participation demandée aux familles des enfants qui bénéficieront du séjour en classe de neige.

Cependant, le Conseil Municipal a décidé par délibération séparée, d'approuver une nouvelle convention à passer entre la Commune et la Ligue de l'Enseignement (FOL) pour prendre en charge au titre de l'année 2019 le séjour en classe de neige, ramené à cinq nuitées au lieu de six.

Aussi, compte tenu de cette modification, l'assemblée est invitée à fixer à nouveau le montant minimum de perception par enfant ainsi que le montant maximum.

Il est indiqué que le mode de calcul approuvé par l'assemblée, et précisé dans la délibération n° 180918-05 du 18 Septembre, est maintenu.

De ce fait, il est proposé à l'assemblée de fixer le montant minimum de perception à 80,00 € par enfant et le maximum à 400,00 € par enfant.

**3°) FINANCES COMMUNALES – Approbation du Contrat Enfance Jeunesse à intervenir entre la Caisse d'Allocations Familiales du Rhône et la Commune de Cours à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2018.**

*Exposé de Madame DEVEAUX Annie - 1<sup>ère</sup> Adjointe*

Il est rappelé que le Contrat Enfance Jeunesse, établi entre la Commune déléguée de Cours La Ville et la Caisse d'Allocations Familiales, est un contrat d'objectif et de co-financement contribuant au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans. Il favorise le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil tout en recherchant l'épanouissement et l'intégration dans la société, des enfants et des jeunes par des actions encourageant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilité des plus grands.

Il définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service enfance et jeunesse. Il détermine l'offre de service adaptée aux besoins des usagers et aux disponibilités financières des co-contractants et les conditions de sa mise en œuvre. Il décrit également le programme des actions et fixe les engagements réciproques. Cependant, ce pacte est arrivé à échéance le 31 Décembre 2017.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer un nouveau Contrat Enfance Jeunesse, à intervenir entre la Caisse d'Allocations Familiales du Rhône et la Commune de Cours, sur une période de quatre ans, allant du 1<sup>er</sup> Janvier 2018 au 31 Décembre 2021, étant entendu que quelques points de détails pourront être modifiés dans le document définitif. En effet, quelques changements pourraient intervenir, mais ils ne dénatureront aucunement le fond de ce contrat, et seront sans conséquence sur le plan financier.

**4°) FINANCES COMMUNALES - Mise à jour des tarifs communaux à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2019**

*Exposé de Monsieur Jean-Claude CABOUX – Conseiller Municipal Délégué*

Il est rappelé à l'Assemblée les dernières délibérations relatives aux tarifs communaux depuis la création de la Commune Nouvelle de COURS, à savoir :

- Le 14/02/2017 : délibération fixant les tarifs communaux à compter du 01/01/2018
- Le 18/09/2018 : délibération définissant les tarifs de la nouvelle salle « Le Magnolia » à Pont-Trambouze.

Aussi, profitant de la mise à jour de certains tarifs, il convient de prendre une délibération unique reprenant l'ensemble des tarifs communaux.

De ce fait, il est proposé à l'Assemblée de fixer les tarifs communaux, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2019, comme suit :

### **1°) La gratuité des salles pour les associations :**

Il est proposé de mettre en place la gratuité des réservations des salles communales énumérées dans l'article 2 de la présente délibération, pour les associations de la Commune Nouvelle de COURS (liste des associations ci-jointe).

Il est également proposé la gratuité d'une salle, pour tout Congrès National, Régional ou Départemental, qui pourrait être organisé sur le territoire de la Commune.

Bien évidemment, les associations devront toujours s'acquitter du versement des cautions, lors de ces réservations.

### **2°) Les locations des salles communales :**

		Tarifs	Cautions
<b>Cours La Ville</b>			
<b>Salle des sports « Paul Vallier » :</b>			
	Associations locales	Gratuit	500.00 €
	Associations extérieures – ½ journée	320.00 €	
	Associations extérieures – Journée	400.00 €	
	Podium	250.00 €	
<b>Salle de l'Orangerie :</b>			
	Week-end	100.00 €	200.00 €
	Associations locales	Gratuit	
	Forfait chauffage	50.00 €	
	Réservations commerciales (tarif pour une séance de 2h)	45.00 €	
	Forfait supplémentaire pour les extra-locaux	160.00 €	/
	Funérailles	Gratuit	
<b>Salle municipale « Rue du Commerce » :</b>			
	Week-end	400.00 €	500.00 €
	Associations locales	Gratuit	
	Arbre de Noël des Ecoles, Expositions à but non lucratif, AG	Gratuit	
	Forfait chauffage	50.00 €	
	Forfait supplémentaire pour les extra-locaux	200.00 €	/
	Funérailles	Gratuit	
<b>Salle polyvalente de La Ville :</b>			
Week-end :	Salle 1 ou 3 – 97 m <sup>2</sup>	200.00 €	500.00 €
	Salle 2 – 163 m <sup>2</sup>	300.00 €	
	Salles 1 + 2 – 260 m <sup>2</sup>	380.00 €	
	Salles 1 + 2 + 3 – 357 m <sup>2</sup>	470.00 €	
	Associations locales	Gratuit	
	Arbre de Noël des Ecoles, Expositions à but non lucratif, AG	Gratuit	/
	Forfait chauffage	50.00 €	
	Forfait supplémentaire pour les extra-locaux	200.00 €	
<b>Salle Emilien Michoux :</b>			
Associations extérieures à la Commune :	Samedi <b>et</b> Dimanche	300.00 €	800.00 €
		200.00 €	
	Samedi <b>ou</b> Dimanche Hors week-end : tarif journalier	180.00 €	
		Associations locales	

<b>Salle Borgnat :</b>			
	Week-end	90.00 €	200.00 €
	Forfait chauffage	50.00 €	
	Associations locales	Gratuit	
	Forfait supplémentaire pour les extra-locaux	60.00 €	
<b>Mairie Annexe :</b>			
	Réservations commerciales (tarif / ½ journée)	20.00 €	/
	Associations locales, Permanences de services publics	Gratuit	/
<b>Pont-Trambouze</b>			
<b>Salle de basket « Alfred Setzer » :</b>			
	Associations extérieures ou Particuliers	300.00 €	1 000.00 €
	Associations locales	Gratuit	
	Forfait supplémentaire pour les Particuliers extra-locaux	200.00 €	
	Réservations commerciales (tarif / jour)	500.00 €	
	Forfait chauffage	50.00 €	
<b>Salle Annexe « Alfred Setzer » :</b>			
	Associations extérieures ou Particuliers	100.00 €	1 000.00 €
	Associations locales	Gratuit	
	Forfait supplémentaire pour les Particuliers extra-locaux	180.00 €	
	Réservations commerciales (tarif / mois)	150.00 €	
	Forfait chauffage	50.00 €	
<b>Salle du Magnolia :</b>			
	Week-end	300.00 €	1 000.00 €
	Associations locales	Gratuit	
	Arbre de Noël des Ecoles, Expositions à but non lucratif, AG	Gratuit	
	Forfait chauffage	50.00 €	
	Forfait supplémentaire pour les extra-locaux	200.00 €	
	Hors week-end : tarif journalier	150.00 €	
	Funérailles	Gratuit	/
<b>Thel</b>			
<b>Salles des Fêtes :</b>			
	Week-end	200.00 €	500.00 €
	Associations locales	Gratuit	
	Forfait chauffage	50.00 €	
	Forfait supplémentaire pour les extra-locaux	200.00 €	
	Funérailles	Gratuit	/
<b>Salle de La Guillaumette :</b>			
	Week-end	70.00 €	/
	Associations locales	Gratuit	
	Forfait chauffage	50.00 €	
	Forfait supplémentaire pour les extra-locaux	100.00 €	
	Funérailles	Gratuit	

### **3°) Intervention d'un technicien, pour l'utilisation des équipements de la Salle Emilien Michoux :**

La salle Emilien Michoux, affectée principalement aux spectacles, est équipée de matériel spécialisé et coûteux nécessitant la présence d'une personne qualifiée pour une utilisation correcte et optimale, pour éviter une dégradation prématurée de cet équipement. Néanmoins, la Commune ne possède pas dans ses services d'agent spécialisé pour le faire fonctionner.

Aussi, il est proposé de recourir à une personne qualifiée pour l'utilisation des équipements en place lorsque les prestations demandées le nécessitent, moyennant la facturation de cette intervention aux personnes ou organismes louant la salle pour des spectacles.

De ce fait, il est proposé de fixer le coût de ces interventions, qui s'ajouteront aux prix de locations déjà arrêtés dans l'article 1 de la présente délibération, comme suit :

- **Tarif 1** (tarif forfaitaire) : 20 € / heure, pouvant comprendre installation, désinstallation et/ou utilisation du matériel de la commune mis à disposition à la salle E. Michoux.
- **Tarif 2** (tarif forfaitaire – 1 évènement) : 150,00 €, pouvant comprendre installation, utilisation et désinstallation du matériel de la commune mis à disposition à la salle E. Michoux dans le cadre d'un accueil technique complet pour une représentation.
- **Tarif 3** (tarif forfaitaire - régie supplémentaire) : 70,00 €. Tarif appliqué lorsque le même spectacle est reproduit une ou plusieurs fois supplémentaires sans réinstallation du matériel.

#### **4°) Les locations de matériel communal :**

	<b>Tarifs</b>	<b>Cautions</b>
Chaises par 10 et multiple	6.00 €	/
Tables	6.00 €	/
Podium (6 x 3.60 m, soit 21.60 m <sup>2</sup> )	50.00 €	/
Barnum (6 x 3 m, 18 m <sup>2</sup> )	50.00 €	800.00 €

#### **5°) Droits de place et marchés :**

<b>Tarifs</b>		
<b>Commerces alimentaires :</b>		
	Moins de 2 m	1,40 €
	Plus de 2 m	0,70 €
<b>Autres commerces, artisans, industries :</b>		
	m linéaire	0,70 €
<b>Stationnement :</b>		
	Véhicule automobile marchandises diverses	66,50 €
	Véhicule automobile marchandises à consommer sur place	2,40 €
<b>Fêtes foraines :</b>		
	Grand manège	50,20 €
	Manège enfants	33,90 €
	Stand	25,10 €
	Annexes	17,50 €
<b>Cirques et théâtres :</b>		
	Petit cirque et théâtre	17,50 €
	Cirque moyen	33,90 €
	Grand chapiteau	50,20 €
<b>Utilisation borne électrique :</b>		
	Jusqu'à 2 ampères	1,80 €
	Par ampère supplémentaire	0,90 €
<b>Abonnement pour forains :</b>		
	Semestriel : rabais de	15 %
	Annuel : rabais de	30 %

**5°) FINANCES COMMUNALES** – Tarifs des repas appliqués dans les cantines des écoles publiques élémentaires de la Commune de Cours - Accueil des élèves de l'école primaire publique Léonard de Vinci à la demi-pension du collège F. Brossette, des élèves des écoles « La Farandole » de Pont-Trambouze, Marcel Pagnol de La Ville et de l'école élémentaire de Thel.

*Exposé de Madame Annie DEVEAUX – 1<sup>ère</sup> Adjointe*

Il est rappelé que par délibérations en date du 12 Décembre 2017, l'assemblée a harmonisé le tarif des repas de cantine en le fixant à 3,50 € pour les enfants et à 6,00 € pour les repas adultes pris dans les différents établissements.

Cependant, compte tenu de l'augmentation du prix des repas appliquée par les différents fournisseurs, engendrant un accroissement du déficit lié à ce service qui s'est élevé pour l'année scolaire 2017 / 2018 à 10 197,58 €, et ce, sans tenir compte du coût représenté par l'encadrement des enfants assuré par des agents de la Commune, il est proposé d'augmenter le prix des repas à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2019.

Ainsi, il est proposé de porter le prix du repas à **3,70 €** à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2019, pour les enfants :

- de l'école « Léonard de Vinci » fréquentant la demi-pension du collège F. Brossette
- de l'école « Marcel Pagnol » de La Ville, fréquentant la cantine,
- de l'école « La Farandole » de Pont-Trambouze, fréquentant la cantine,
- de l'école de Thel, fréquentant la cantine.

Le tarif adulte de **6,00 €** sera maintenu et s'appliquera à tous les repas adultes pris dans les différents établissements.

## **6°) FINANCES COMMUNALES – Décision modificative n°2 – Avances sur travaux**

*Exposé de Monsieur Georges BURNICHON – Maire Délégué de Cours La Ville*

Il est exposé aux membres de l'Assemblée délibérante que dans le cadre des marchés publics, la Commune est amenée à verser des avances sur travaux aux entreprises titulaires des lots dont le montant est supérieur à 50 000 H.T. €, leur apportant ainsi une trésorerie suffisante pour débiter l'exécution des prestations.

Ces avances sont ensuite déduites des situations présentées par les entreprises. Cependant, le remboursement de celles-ci doit être terminé lorsque le montant des prestations exécutées, atteint 80 % du total TTC des travaux qui leur sont confiées.

Aussi, la Commune de Cours a dû verser des avances pour la construction de la salle du Magnolia et pour l'aménagement du centre bourg de La Ville.

Ces opérations comptables d'investissement nécessitent, pour permettre à la collectivité de récupérer ces avances, de faire jouer les articles 2312, 2313 en dépenses et 238 en recettes du chapitre 041 « opération d'ordre ».

Cependant, aucun crédit n'étant inscrit au budget primitif 2018, il convient de régulariser cette situation en inscrivant concomitamment la somme de 106 062,00 € en dépenses et en recettes, en section d'investissement, sur les comptes suivants :

- Chapitre 041 – Dépenses Compte 2312 « Immobilisation en cours – terrains » : 96 878 €,
- Chapitre 041 – Dépenses Compte 2313 « Immobilisation en cours – construction » : 9 184 €,
  
- Chapitre 041 – Recettes Compte 238 « Immobilisation en cours – avances sur commandes d'immobilisation en cours » : 106 062 €.

Aussi, il est demandé à l'Assemblée de bien vouloir normaliser cette situation en procédant à l'inscription sur le budget communal 2018, en section d'investissement, les crédits nécessaires énumérés ci-dessus.

## **7°) FINANCES COMMUNALES – Approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation du Transfert de Charges (CLETC) de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR)**

*Exposé de Monsieur Michel LACHIZE – Maire*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU l'article 1609 nonies C – IV et V du Code Général des Impôts,

VU le rapport de la Commission Locale d'Evaluation du Transfert de Charges (CLETC) de la Communauté de l'Ouest Rhodanien, approuvé à 26 voix pour et un contre par ladite CLETC le 26 septembre 2018,

CONSIDERANT les recommandations de la Chambre Régionale des Comptes de redéfinir les modalités de calcul des attributions de compensation versées par la Communauté d'Agglomération à ses communes membres, conformément aux charges réellement transférées,

En attente de l'évaluation des montants transférés à déduire des attributions de compensation suite au transfert de la compétence informatique des communes vers la communauté d'agglomération et suite à la décision de la CLETC du 21 juin 2018 fixant le montant supplémentaire à déduire de l'attribution de compensation de la commune de Cours à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019,

Le rapport présenté porte sur un point :

- La révision des attributions de compensation, conformément aux charges réellement transférées.

VU le procès-verbal de la CLETC du 26 septembre 2018, joint en annexe,

VU la délibération de la Communauté de l'Ouest Rhodanien n°COR\_2017\_028 du 26 janvier 2017 fixant le montant des attributions de compensation,

VU la délibération de la Communauté de l'Ouest Rhodanien n°COR\_2018\_270 du 26 septembre 2018 portant sur la révision des attributions de compensation,

Il est proposé à l'Assemblée d'approuver le rapport de la CLETC de la Communauté de l'Ouest Rhodanien fixant le montant des nouvelles attributions de compensation sur l'exercice 2018, comme suit :

Commune	Attributions de compensation 2018	Commune	Attributions de compensation 2018
AFFOUX	8 002 €	POULE-LES-ECHARMEAUX	43 771 €
AMPLEPUIS	520 011 €	RANCHAL	12 833 €
ANCY	15 302 €	RONNO	45 572 €
CHAMBOST-ALLIERES	102 743 €	SAINT-APPOLINAIRE	5 415 €
CHENELETTE	4 461 €	SAINT-BONNET-LE-TRONCY	3 399 €
CLAVEISOLLES	6 952 €	SAINT-CLEMENT-SS-VALSONNE	28 393 €
COURS	1 138 587 €	SAINT-FORGEUX	158 417 €
CUBLIZE	101 449 €	SAINT-JEAN-LA-BUSSIERE	137 725 €
DAREIZE	16 336 €	SAINT-JUST-D'AVRAY	41 389 €
DIEME	5 601 €	SAINT-LOUP	216 598 €
GRANDRIS	25 146 €	SAINT-MARCEL-L'ECLAIRE	159 434 €
JOUX	49 479 €	SAINT-NIZIER-D'AZERGUES	7 766 €
LAMURE-SUR-AZERGUES	24 083 €	SAINT-ROMAIN-DE-POPEY	113 671 €
LES OLMES	63 657 €	SAINT-VINCENT-DE-REINS	139 223 €
LES SAUVAGES	16 448 €	TARARE	1 783 924 €
MEAUX-LA-MONTAGNE	4 630 €	THIZY LES BOURGS	1 073 895 €
PONTCHARRA-SUR-TURDINE	414 688 €	VALSONNE	108 234 €
		<b>TOTAL</b>	<b>6 597 234 €</b>

### **8°) - FINANCES LOCALES - Aide à l'habitat et aides à la rénovation de façades, devantures et enseignes commerciales à hauteur de 10 %**

*Exposé de Madame Annie DEVEAUX – 1<sup>ère</sup> Adjointe*

Il est rappelé que la convention ANAH relative à l'amélioration de l'Habitat dans le cadre du projet Centre-bourgs, passée avec la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR), la commune de Thizy les Bourgs, l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) et Procivis, et approuvée par

délibération en date du 13 décembre 2016, fixe notamment les modalités de la participation communale pour les travaux de ravalement de façade et de rénovation énergétique.

Par ailleurs, par délibération en date du 26/09/2017, l'assemblée a décidé de participer aux aides à la rénovation des façades, devantures, enseignes commerciales attribuées par la COR au titre des aides à l'investissement des entreprises commerciales et artisanales dans le cadre du FISAC, en majorant la subvention à hauteur de 10 %, (pour un plafond de 10 000 € de dépenses subventionnables)

Il est proposé d'approuver les dossiers de demandes de subventions instruits par les services de la COR pour l'attribution des aides de la Commune de COURS :

➤ **Revitalisation du centre bourg :**

Bénéficiaire	Adresse	Montant des travaux envisagés (€ TTC)	Statut et type d'aide	Travaux	Aide ANAH	Département	Aides COR	Subvention COURS / Périmètre développement	Subv. totale
INDIVISION ROLAND - MANDATAIRE DUBOUIS Roland	5 Rue du Nord Cours La Ville 69470 COURS	34 909,56 €	Bailleur - Rénovation Energétique	Rénovation d'un T3 Isolation des combles ouate de cellulose Isolation des murs fibre de bois VMC Simple flux Chaudière à gaz	12 827 €		2 569 €	Périmètre de Revitalisation	17 965 €

➤ **Rénovation énergétique :**

Bénéficiaire	Adresse	Propriétaire	Nature des travaux	Montant des travaux envisagés (TTC)	Subv COR	Subv Cours/ périmètre développement	Subv. totale
VINCENT Aurélie	933 Ch du Village Bosland Cours La Ville 69470 COURS	Occupant	Menuiserie PVC, Isolation toiture, Poêle à granulés, Isolation des murs	23 884,37€	4 051€	2 025,50 €	6 076,50€

## **9°) FINANCES COMMUNALES – Redevance du domaine public**

*Exposé de Monsieur Philippe PERRIAUX – 2<sup>ème</sup> Adjoint*

Par délibération en date du 30 novembre 2012, le Conseil Municipal de la commune déléguée de Cours La Ville a mis en place, en application de l'article L2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, une redevance du domaine public pour toute occupation ou utilisation de celui-ci.

Compte tenu de la création de la Commune Nouvelle, il convient d'harmoniser cette redevance sur l'ensemble du territoire de la Commune de Cours.

Aussi, il est rappelé que l'article L 2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques dispose que toute occupation ou utilisation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance.

La gratuité, devenue l'exception, d'une utilisation du domaine public ne peut être effective que dans deux cas :

- Lorsque cette occupation est liée à l'exécution de travaux ou de la présence d'un ouvrage intéressant un service public,
- Lorsque l'utilisation du domaine public contribue directement à en assurer sa conservation.

Le montant de la redevance due pour l'utilisation du domaine public tient compte des avantages de toute nature procurés au titulaire de l'autorisation.



La redevance est payable d'avance et annuellement par le bénéficiaire de l'autorisation et l'occupation du domaine public ne peut être que précaire et révocable.

Par conséquent, les diverses occupations privatives du domaine public sur l'ensemble du territoire de la Commune Nouvelle, et compte tenu du fait que cette utilisation constitue une extension d'une surface commerciale, il convient d'appliquer la législation et d'instituer une redevance.

Dans l'objectif, toutefois de ne pas pénaliser l'activité commerciale au sein de la ville, le droit d'étagage sur la voie publique pourrait être fixé à 1 € le m<sup>2</sup> par an.

Ce droit concerne l'emprise sur le domaine public des étalages, des terrasses, des pancartes mobiles et toute autre occupation.

Le conseil est appelé à se prononcer sur cette proposition.

### **10°) PATRIMOINE - Acquisition d'un tènement immobilier sur la Commune, situé « 12 Rue de Thel - Cours La Ville » 69470 COURS, cadastré sous le numéro 612 de la section AD**

*Exposé de Madame Annie DEVEAUX – 1ère Adjointe*

Mr le Maire rappelle que la commune déléguée de Cours La Ville a entamé une réflexion sur l'aménagement global de son centre-ville en 2009, afin d'établir un Schéma Directeur d'Aménagement Paysager permettant le lancement d'un programme de travaux pluriannuel cohérent. Cette étude préalable s'étendait du secteur de la Bouverie à la Place Winslow, concernait principalement l'aménagement paysager de la traversée d'agglomération par la Route Départementale n° 8 et le traitement des rues adjacentes du centre-ville. Ainsi plusieurs tranches de travaux ont été réalisées.

Il rappelle également à l'Assemblée sa décision en date du 5 décembre 2014, de faire valoir le droit de préemption de la commune pour se porter acquéreur de l'ancien local de la CGT situé « Rue de Thel – Cours La Ville » dans le cadre du projet d'aménagement du secteur de la place de la Bouverie, ainsi que l'acquisition par la Commune également de l'immeuble situé 63 rue Georges Clémenceau, cadastré sous le numéro 333 de la section AD.

Considérant que le projet d'opérations immobilières porte sur l'acquisition d'un tènement situé « 12 Rue de Thel – Cours La Ville » (ancienne adresse : 1 rue Parmentier) 69470 COURS, sur la parcelle AD 612 en zone UA avec un bâtiment à usage mixte d'habitation et d'ancien commerce,

Il est exposé que lors d'une rencontre entre deux représentantes de la Municipalité et Mesdames Carole et Maud CHUZEVILLE, propriétaires avec leur père du tènement immobilier situé « 12 Rue de Thel », ces dernières ont proposé de céder à la Commune de Cours, cet immeuble cadastré sous le n°612 de la section AD, pour un montant de 47 500 €.

Aussi, Monsieur le Maire propose à l'assemblée que la Commune se porte acquéreur de cette parcelle appartenant à :

- Mr Pierre CHUZEVILLE, domicilié 55, Chemin de la Ranche - Cours La Ville 69470 COURS,
- Mme Carole CHUZEVILLE, domiciliée 327 Chemin des Vendéens, Le Mont Rolland 42460 CUINZIER,
- Mme Maud CHUZEVILLE, domiciliée 55, Chemin de la Ranche - Cours La Ville, 69470 COURS.

pour un montant de 47 500 €, compte-tenu de l'intérêt général qu'il y a de poursuivre l'opération d'aménagement global déjà commencée, favorable au stationnement, à la circulation des véhicules et des piétons et à l'animation du centre-ville. Les frais inhérents à cette acquisition seront à la charge de la Commune.

### **11°) PATRIMOINE – Régularisation d'une cession inachevée entre l'Association paroissiale de Pont-Trambouze et la Commune déléguée de Pont-Trambouze**

*Exposé de Monsieur David GIANONE – Maire délégué de Pont-Trambouze*

Il est exposé à l'assemblée qu'il convient de régulariser une cession inachevée entre l'Association paroissiale de Pont-Trambouze et la Commune déléguée de Pont-Trambouze.

En effet, par délibération en date du 03/10/1991, le Conseil Municipal de Pont-Trambouze a accepté une cession gratuite de la part de l'Association paroissiale à la commune, d'une partie de la parcelle A 115. Cette décision a permis en son temps, la construction par la commune d'un tènement immobilier composé de la salle des Etamines et d'un garage pour la cure.

Cependant, l'acte notarié n'a jamais été réalisé.

Aussi, il est proposé de régulariser cette situation, en divisant la parcelle A 115 d'une surface de 1 156 m<sup>2</sup> en trois parties, comme suit :

- (a) 586 m<sup>2</sup> Association Paroissiale,
- (b) 538 m<sup>2</sup> Commune de Cours,
- (c) 32 m<sup>2</sup> division en 2 volumes du garage/esplanade :
  - ✓ Association Paroissiale : tréfonds et rez-de-chaussée de la parcelle (volume 1)
  - ✓ Commune de Cours : Esplanade et surplomb de la parcelle (volume 2).

Par conséquent, il est proposé pour normaliser cette cession inachevée, d'acquérir à l'euro symbolique **la parcelle (b) d'une surface de 538 m<sup>2</sup> sur laquelle se trouvent la salle des Etamines, ainsi que l'esplanade et le surplomb du garage (c)**, le tréfonds et le rez-de-chaussée étant laissés à l'Association paroissiale.

Compte tenu de ces éléments, Il est proposé au Conseil Municipal que la Commune se porte acquéreur de ces deux tènements pour l'euro symbolique.

## **12°) PATRIMOINE COMMUNAL - Incorporation d'un bien sans maître dans le domaine communal - Parcelles A1110, A1111 et A040 à Pont-Trambouze**

*Exposé de Monsieur Philippe PERRIAUX – 2<sup>ème</sup> Adjoint*

Le Conseil Municipal de la Commune de COURS,

VU la Loi n° 2014-1170 du 13 Octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt – Article 72 ;  
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L. 1123-1 à L. 1123-3;

VU le Code civil, notamment son article 713 ;

Vu l'avis de la commission des Impôts directs du 20 Mars 2018 ;

Vu l'arrêté n°2018/83 en date du 30 Avril 2018 portant constatation d'un bien sans maître des parcelles A1111/A1110/A40 situées chemin du Prince à Pont-Trambouze ;

CONSIDÉRANT que l'arrêté municipal portant constatation de la vacance des parcelles cadastrées A1110 / A1111 / A040 a été affiché du 30 Avril 2018 au 1<sup>er</sup> Novembre 2018,

CONSIDÉRANT que durant les 6 mois de publicité, aucun propriétaire ne s'est fait connaître pour lesdites parcelles ;

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur l'incorporation du bien suivant dans le patrimoine communal, en application de l'article L1123-3 du CGPP à savoir :

- Parcelles cadastrées sous les N° : A1110 / A1111 / A40
- Adresse : « Chemin du Prince - Pont-Trambouze » 69470 COURS ;
- Superficie : 636 m<sup>2</sup> ;
- Terrain : bâti et non bâti

## **13°) URBANISME - Autorisation donnée à Mr le Maire en vue de déposer un dossier « déclaration préalable » pour l'installation d'un abri de jardin au local de chasse de COURS**

*Exposé de Madame Yolande AIGLE – Maire Déléguée de TheI*

Il est exposé au Conseil Municipal la nécessité de construire un abri de jardin au local de chasse de COURS, afin d'y stocker les grains et maïs à volailles.

Aussi, il est précisé à l'Assemblée, qu'en application de l'article R 421-1-1 du Code de l'Urbanisme, de l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales et des différentes jurisprudences y afférent, il est nécessaire que le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à déposer une demande de déclaration préalable.

#### **14°) PERSONNEL COMMUNAL – Mise à jour du tableau des effectifs de la Commune Nouvelle de COURS**

*Exposé de Monsieur David GIANONE – Maire Délégué de Pont-Trambouze*

Par délibération en date du 13 Décembre 2016, l'Assemblée avait mis en place un tableau des effectifs de la Commune Nouvelle de COURS.

Aujourd'hui, il convient de le mettre à jour à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2019 pour prendre en compte la réorganisation des services effectuée suite à plusieurs raisons :

- La fin du Temps d'Accueil Périscolaire, dans les 5 écoles publiques de la Commune et l'arrêt du service « Navette scolaire » sur la Commune déléguée de Cours La Ville,
- La fin du dispositif des Contrats Aidés,
- L'évolution de carrières de certains agents, par avancement de grade.

Par conséquent et pour des raisons financières, la Commune doit s'adapter et réorganiser ses services. Pour ce faire et afin de prendre en compte l'organigramme réel, il convient de supprimer les emplois non pourvus et d'en créer de nouveaux.

De plus, il est bien évident que chaque poste créé par cadre d'emplois dans ce nouveau tableau est ouvert à tous les grades qui le composent.

VU l'avis sollicité auprès du Comité Technique,

De ce fait, il est proposé d'établir le tableau des effectifs de la Commune Nouvelle de COURS, à partir du 1<sup>er</sup> Janvier 2019, comme suit :

CADRE D'EMPLOIS	Cat.	Effectif budgétaire	Effectif pourvu	dont temps N.C.	dont contrat
<b>Filière Administrative</b>					
Directeur général des services	A	1	1	0	0
Rédacteur	B	1	1	1	0
Adjoint administratif	C	7	7	0	0
		<b>9</b>	<b>9</b>	<b>1</b>	<b>0</b>
<b>Filière Culturelle</b>					
Adjoint du patrimoine	C	1	1	0	0
		<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Filière Technique</b>					
Technicien	B	3	3	0	0
Agent de maîtrise	C	1	1	0	0
Adjoint technique	C	28	28	10	4
		<b>32</b>	<b>32</b>	<b>10</b>	<b>4</b>
<b>Filière Sociale</b>					
ATSEM	C	1	1	0	0
		<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Filière Police Municipale</b>					
Agent de police municipale	C	1	1	0	0
		<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Total</b>		<b>44</b>	<b>44</b>	<b>11</b>	<b>4</b>

## **15.1 PERSONNEL COMMUNAL – Création d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) entre la Communauté de Communes de l'Ouest Rhodanien (COR), les communes d'Amplepuis, de Cours, de Tarare et de Thizy-les-Bourgs, et le CCAS de Tarare.**

*Exposé de Monsieur David GIANONE – Maire Délégué de Pont-Trambouze*

Il est précisé aux membres du conseil municipal que l'article 33-1 de loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit qu'un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) doit être créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents.

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une communauté de communes, communauté d'agglomération ou communauté urbaine et de l'ensemble ou d'une partie des communes adhérentes à cette communauté, de créer un CHSCT compétent pour tous les agents desdites collectivités à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 33-1,

Vu le décret n° 85-565 modifié du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène, à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis sollicité auprès du Comité Technique,

Considérant l'intérêt de disposer d'un CHSCT unique compétent pour l'ensemble des agents de la COR, des Communes d'Amplepuis, Cours, Tarare, Thizy Les Bourgs et le CCAS de Tarare,

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et droit privé appréciés au 1<sup>er</sup> Janvier 2018 :

	Femmes	Hommes	Total
COR	79	79	158
Commune d'Amplepuis	33	24	57
Commune de Cours	31	20	51
Commune de Tarare	82	66	148
Commune de Thizy Les Bourgs	42	32	74
CCAS de Tarare	4	0	4
Total des agents	271	221	492

soit un total de 492 agents permettent la création d'un CHSCT commun,

Les conditions ci-dessus exposées étant vérifiées, il est proposé aux membres du conseil municipal de :

- créer un CHSCT commun entre les collectivités suivantes :
  - La communauté d'agglomération de l'ouest rhodanien
  - La commune d'Amplepuis
  - La commune de Cours
  - La commune de Tarare
  - La commune de Thizy les bourgs
  - Le CCAS de Tarare
  
- placer le CHSCT commun auprès de la commune de Tarare
  
- mandater Monsieur le Maire pour signer tous les documents et entreprendre toutes démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente.

Il est précisé que le CHSCT commun entre la COR, les communes de Tarare, de Thizy Les Bourgs et le CCAS de Tarare cesse d'exister à la mise en place du CHSCT commun entre la COR, les communes d'Amplepuis, Cours, Tarare, Thizy les bourgs et le CCAS de Tarare.

L'Assemblée délibérante est invitée à se prononcer sur ce sujet.

### **15.2°) PERSONNEL COMMUNAL – Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) commun : fixation du nombre de représentants du personnel, décision de maintien du paritarisme et recueil de l'avis des représentants des collectivités et établissements.**

*Exposé de Monsieur David GIANONE – Maire Délégué de Pont-Trambouze*

Il est rappelé que le conseil municipal vient de se prononcer sur la création d'un CHSCT commun entre la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR), les communes d'Amplepuis, Cours, Tarare, Thizy les Bourgs et le CCAS de Tarare. Il convient maintenant de fixer le nombre de représentants du personnel, de se prononcer sur le maintien du paritarisme entre le nombre de représentants des communes et établissements et celui des représentants du personnel, sur le recueil, par le CHSCT, de l'avis des représentants des communes et établissements et la répartition des sièges des représentants des collectivités et établissements.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 33-1 ;

Vu le décret n° 85-565 modifié du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène, à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis sollicité du Comité Technique,

Considérant que l'effectif apprécié au 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour déterminer le nombre de représentants du personnel est de 492 agents.

Considérant la création d'un CHSCT commun compétent pour les agents de la COR, des Communes d'Amplepuis, Cours, Tarare, Thizy Les Bourgs et le CCAS de Tarare.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de :

- Fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 6 et de fixer le nombre de représentants suppléants du personnel à 6.

- Décider : - le maintien du paritarisme, en fixant un nombre de représentants des communes et établissements susvisés égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.  
- le recueil, par le CHSCT, de l'avis des représentants des communes et établissements susvisés.

- Répartir les sièges des représentants de la COR, des communes d'Amplepuis, Cours, Tarare, Thizy Les Bourgs et le CCAS de Tarare de la manière suivante :

- COR : 1 siège
- Commune d'Amplepuis : 1 siège
- Commune de Cours : 1 siège
- Commune de Tarare : 1 siège
- Commune de Thizy les Bourgs : 1 siège
- CCAS de Tarare : 1 siège

### **16°) - VOIRIE - Dénomination et numérotation des voies et impasses de la Commune de COURS**

*Exposé de Monsieur René MILLET – 5<sup>ème</sup> Adjoint*

Par délibération en date du 4 avril 2017, le conseil municipal de la commune nouvelle de Cours a approuvé le tableau des dénominations des voies publiques.

Par délibération en date du 02 mars 2015, la commune déléguée de Pont-Trambouze a validé des dénominations des voies.

Cependant, il s'avère nécessaire d'apporter quelques modifications portant sur des rectifications d'orthographe et des corrections de tracé.

Par conséquent, il convient d'approuver ces rectifications, mentionnées en rouge sur le tableau définitif, joint à la présente délibération.

### **17°) INTERCOMMUNALITE – Rapport annuel d'activités 2017 de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien**

*Exposé de Monsieur Michel LACHIZE – Maire de COURS*

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée Délibérante que la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien est un Établissement Public de Coopération Intercommunal (E.P.C.I.) à fiscalité propre, né de la fusion des trois anciennes communautés du Pays D'Amplepuis-Thizy, de la Haute Vallée d'Azergues et du Pays de Tarare.

De ce fait, en application de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, il invite l'assemblée à consulter le rapport retraçant l'activité de la Communauté, durant l'exercice 2017 disponible en Mairie de COURS ou sur le site internet de la COR via le lien <http://ouestrhodanien.fr/publications.html>

### **18°) ENVIRONNEMENT – Rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif et non collectif**

*Exposé de Monsieur Michel LACHIZE – Maire de COURS*

Monsieur le rapporteur rappelle à l'Assemblée Délibérante que le service d'assainissement collectif et non collectif de la Commune Nouvelle de Cours, pour lequel la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien est compétente au titre de l'année 2017, est exploité en affermage.

Aussi, en application de l'article D 2224-3 et suivants du Code des Collectivités Territoriales, il présente le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement de l'année 2017, destiné à l'information des usagers, que vient de transmettre la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien, établi conformément à la loi n° 95-101 du 2 Février 1995.

Il précise que ce document est à la disposition du public en Mairie, au siège de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien à Tarare et via le lien <http://ouestrhodanien.fr/publications.html> et invite l'assemblée à en prendre acte.

### **19°) ENVIRONNEMENT – Rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets**

*Exposé de Monsieur David GIANONE – Maire délégué de Pont-Trambouze*

Monsieur le rapporteur, en application de l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, présente au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de l'année 2017 que lui a transmis, la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien, établi conformément à la loi n° 95-101 du 2 Février 1995, destiné à l'information des usagers.

Il précise que ce document est à la disposition du public en Mairie, au siège de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien à Tarare, ainsi qu'à son antenne de Cublize et via le lien <http://ouestrhodanien.fr/publications.html>

**20°) ENVIRONNEMENT – Rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable**

*Exposé de Monsieur Jean- Claude CABOUX – Conseiller municipal délégué*

Monsieur le rapporteur rappelle à l'Assemblée Délibérante que le service de l'eau potable de la commune de Cours est géré par le Syndicat Intercommunal des Eaux Rhône Loire Nord.

De ce fait, en application de l'article L 2224-5 du code des collectivités territoriales, il présente le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de l'année 2017, destiné à l'information des usagers, que vient de transmettre cet organisme, établi conformément à la loi n° 95-101 du 02 février 1995.

Il précise que ce document est mis à la disposition du public en mairie ainsi que sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr) et invite le conseil à en prendre acte.

**COMMUNICATION DES ELUS**

**QUESTIONS DIVERSES**

**Le Maire,  
Michel LACHIZE**